
Nombre de membres

Séance du 10 avril 2024

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Robert DUHET

Présents : 11

Sont présents: Jean Robert DUHET, Corinne DELAVEYNE, Eric TAMISIER, Rémi LAPORTE, Samuel CAMPET, Maïté TEYNAC, Didier TEYNAC, Richard DEGAS, Bénédicte AUBELLE, Laurence VASLOT, Dominique ANGELY

Votants: 14

Représentés: Martine SALLETTE par Corinne DELAVEYNE, Eric GOMEZ par Bénédicte AUBELLE, Hervé COMPAGNET par Didier TEYNAC

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Richard DEGAS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL 009 2024

CREATION D'UNE PLATE-FORME POUR LE CITY STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire expose le projet de création d'une plate-forme pour le city stade, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 33 308.65 € HT, soit 39 970.38 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des travaux HT :	33 308.65 €
TVA à 20 % :	6 661.73 €
Total TTC :	39 970.38 €
Subvention département (20 % + 1.20 CDS) :	7 994.00 €
Subvention DETR (35 % maximum)	11 658.03 €
Autofinancement :	20 318.35 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 33 308.65 € HT, soit 39 970.38 €
- approuve le plan de financement exposé

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2024.

DEL 010 2024

ACQUISITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FDAEC 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre Fonds Départemental d' Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'acquisition de matériel et de mobilier (rotofocheuse, tondeuse, balayeuse, containers pour la cantine scolaire, chariots pour le ménage et des chaises pour le foyer rural).

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 12 391.93 € HT, soit 14 870.32 € TT. Il invite, en conséquence, le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet et à préciser le plan de financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du FDAEC 2024,
- d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux HT :	12 391.93 €
TVA à 20 %	2 478.39 €
Total TTC :	14 870.32 €
Subvention FDAEC 2024	6 280.00 €
Autofinancement :	8 590.32 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DEL 011 2024

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire, conformément à l'avis de la commission des finances, propose d'augmenter de 1 % les taux comme suit :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	14.03 %	14.17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.54 %	35.90 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35.60 %	35.96 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14.17 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.96 %

DEL 012 2024**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle l'opportunité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de la commune.

Vu l'avis de la commission des finances et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention pour 2024 aux associations figurant dans le tableau ci-après,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget 2024 de la commune,

Nom de l'association	CA 2023	BP 2024
Foyer rural de Bégadan	800.00 €	800.00 €
Gymnastique volontaire de Bégadan	800.00 €	800.00 €
Union Locale des Anciens Combattants (ULAC)	300.00 €	300.00 €
Pétanque Bégadanaise	300.00 e	300.00 €
ACCA Bégadan	800.00 €	800.00 €
Comité des Fêtes du Port de By	1 300.00 €	1 300.00 €
Parents d'élèves	1 000.00 €	1 000.00 €
Eclat Bégadanaise	300.00 €	300.00 €
Comité des Fêtes de Bégadan	1 300.00 €	1 300.00 €
TOTAL	6 900.00 €	6 900.00 €

DEL 013 2024**PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation des résultats 2023 ont été adoptés lors d'une précédente réunion.

Après la présentation du projet de budget, il invite le conseil municipal à voter le budget primitif principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte, à l'unanimité**, le budget primitif principal 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	270 023.85	409 593.75
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	139 569.90	
		=	=
		=	=

	TOTAL DE LA SECTON DE D'INVESTISSEMENT	409 593.75	409 593.75
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	990 156.30	816 593.50
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	173 562.80
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTON DE FONCTIONNEMENT	990 156.30	990 156.30
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET	1 399 750.05	1 399 750.05

DEL 014 2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 - DELEGATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE

M. le Maire expose que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre l'EPCI Médoc Cœur de Presqu'île et les communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap.

Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

« La détermination de notre Projet Social de Territoire, avec le soutien de la Caf de Gironde, nous invite à lancer des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, est accompagnée par la Caf de Gironde.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail afin ***« d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et »*** d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

M. le Maire proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et d'accepter la convention afférente, jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal
- accepte la convention afférente,
- autorise M. le Maire, à signer ladite convention

DEL 015 2024

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/03/2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

CANTINE SCOLAIRE

La cantine a été cambriolée dans la nuit du 8 au 9 avril 2024. La porte de la réserve et le grand portail ont été ouverts avec un pied de biche. Des marmites, des louches et des plats ont été volés. Une plainte a été déposée. M. le Maire indique qu'il faudra penser à sécuriser toute l'école.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC (IME)

Par arrêté en date du 13 mars 2024, la préfecture de la Gironde a prononcé la dissolution de l'IME du Médoc. Ce syndicat avait pour objet la création, la gestion et l'entretien d'un institut médico-éducatif implanté à Saint Laurent Médoc.

Ce syndicat n'ayant plus d'actif et de passif à répartir entre les communes membres, cette liquidation n'a aucune incidence budgétaire et patrimoniale sur les communes membres.

FETE DU 14 JUILLET

Nous avons reçu un devis pour le feu d'artifice pour un montant de 1 600.00 € TTC. Le conseil municipal donne son accord pour réserver l'artificier.

PORT DE BY

Le restaurant « la cabane » a fait savoir qu'il ne reviendra pas au Port de By.

La séance est levée à 19 h 50.